

# Transition écologique et compétitivité agricole : une complémentarité nécessaire et souhaitée

**CONTRIBUTION AGRICOLE  
AU PROJET DE LOI DE FINANCES 2022**



**Novembre 2021**

**1<sup>ère</sup> LECTURE – SÉNAT**





# SOMMAIRE

1. <b>Faire de la transition énergétique un nouveau levier de compétitivité</b> .....	4
<b>Développer les biocarburants agricoles pour l'agriculture</b> .....	4
2. <b>Encourager le recours à la captation de carbone agricole et les prestations pour services environnementaux</b> .....	6
<b>Faciliter le recours aux pratiques des exploitants agricoles pour capter le carbone et renforcer la biodiversité</b> .....	6
<b>Se doter d'une politique de compensation carbone qui profite en priorité aux projets construits et portés sur le territoire français</b> .....	6
3. <b>Faire face aux conséquences économiques des aléas climatiques en réinventant l'assurance récolte</b> .....	7
<b>Une politique de gestion des risques basée sur deux piliers</b> .....	7
<b>Une incitation à l'assurance récolte</b> .....	8
<b>Une gouvernance partagée pour garantir la transparence et améliorer la mutualisation</b> .....	8
<b>Un guichet unique</b> .....	8
4. <b>Autres mesures favorisant le maintien de la compétitivité des exploitations agricoles.</b> .....	9
<b>L'évolution de la taxe à l'essieu, au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : un combat à mener dès maintenant</b> .....	9
<b>Améliorer le régime des fusions de sociétés agricoles</b> .....	10
<b>Augmenter le montant du crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique</b> .....	11

# AVANT-PROPOS

L'Union européenne porte l'ambition, dans son nouveau Paquet Climat, d'une baisse de 50 % des gaz à effet de serre d'ici 2030, une trajectoire partagée globalement par la France dans le déploiement de ses politiques publiques.

La réduction de l'impact sur le climat de la France passera par la baisse de ses émissions via des énergies décarbonées, mais également par l'amélioration de son bilan carbone, en encourageant la captation et la réduction des émissions de ce gaz par les entreprises en capacité de le faire.

La Ferme France dispose des moyens, par la diversité et la technicité des exploitations qu'elle regroupe, de répondre à une grande partie des défis climatiques et environnementaux actuels, tout en continuant d'assurer sa fonction première, nourrir la population. Si ces deux objectifs sont à la portée de l'agriculture française, ils nécessitent néanmoins du temps, qui peut être raccourci par la bonne santé financière des exploitations (dont le curseur fiscal et social joue

beaucoup), et une vision à long terme des politiques publiques qui permettent d'ancrer différentes étapes claires sur le chemin de la transition.

A ce titre, le PLF 2022 représente une opportunité pour accélérer un certain nombre de trajectoires au cœur de la transition agroécologique. Que cela concerne le développement, à grande échelle, d'un carburant d'origine agricole au service des agriculteurs, de la reconnaissance fiscale des prestations de services environnementaux (PSE) réalisées par les agriculteurs et dont la société est bénéficiaire, ou encore d'une nouvelle stratégie assurantielle destinée à répondre aux nécessités de gestion des risques en agriculture ; le dernier texte budgétaire de la mandature doit résolument faire preuve d'ambition et devenir une opportunité de progrès pour la Ferme France.

Le temps presse, les agriculteurs sont au rendez-vous : au législateur d'accompagner leurs demandes !

# 1

## FAIRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE UN NOUVEAU LEVIER DE COMPÉTITIVITÉ

Sur le plan énergétique, l'ambition de la Ferme France répond parfaitement aux objectifs relayés par le Président de la République dans le Plan de Relance, qui souhaite « mettre fin à cette situation absurde où l'on importe de l'énergie, en particulier les hydrocarbures, là où nous avons les moyens d'en consommer moins et mieux ». La Ferme France a les moyens d'œuvrer en faveur de cette indépendance énergétique, qui aura également des implications positives sur la souveraineté protéique de notre pays et sur l'emploi en zone rurale.

### DÉVELOPPER LES BIOCARBURANTS AGRICOLES POUR L'AGRICULTURE

Consciente de l'ambiguïté politique et écologique que représentent les taux réduits de TICPE sur le Gazole Non Routier (GNR), la FNSEA souhaite faire évoluer ce soutien indispensable de l'Etat vers des solutions énergétiques en adéquation avec les attentes de la société : une énergie locale, moins polluante, réduisant la dépendance énergétique française aux pays producteurs de pétrole et facteur d'aménités positives pour nos territoires.

Notons dès à présent que **l'avenir énergétique de la Ferme France passera par un mix d'énergies**, tant les besoins sont divers sur les exploitations :

- Le petit matériel de ferme ou de viticulture, nécessitant peu de puissance, voit déjà émerger des motorisations à l'électricité et au biogaz ;
- De plus en plus de matériels tractés sont développés avec une batterie autonome, permettant de limiter l'usage de la prise de force du tracteur, donc sa consommation en GNR ;
- **Les travaux de traction, nécessitant puissance et autonomie, continueront de représenter l'essentiel de la consommation énergétique des exploitations, ce qui nécessite un maintien des moteurs à explosion.**

Pour ce dernier usage, le plus polluant, **les biocarburants (biodiesel et bioéthanol) ont cette faculté de cumuler l'ensemble des critères attendus d'un carburant d'avenir**, raison pour laquelle la majorité de la production française à ce jour est incorporée dans les carburants routiers. Cette tendance va continuer de croître avec la suppression programmée du remboursement partiel de TICPE, dont bénéficie le transport routier, à horizon 2030. La solution préconisée pour accompagner cette suppression ne laisse aucun doute quant aux intentions du législateur dans la loi Climat Résilience :

« le recours aux biocarburants dont le bilan énergétique et carbone est vertueux » est cité en exemple, comme une alternative indispensable à la conduite de cette transition.

**Ce recours aux biocarburants doit être étendu aux exploitants agricoles, qui subissent le paradoxe d'en être les producteurs, tout en étant « épinglés » à travers le « Green Budgeting », par leur recours au gazole détaxé.**

En effet, il est totalement injuste que des secteurs améliorent leurs bilans environnementaux grâce au recours aux biocarburants, alors que les propres producteurs de ces carburants subissent une image dégradée en raison des soutiens qu'ils reçoivent sur des carburants fossiles.

En plus d'assurer la traction dans les exploitations françaises, **l'extension des biocarburants pour les usages agricoles permettra de renforcer les filières de production** (matières premières, transformation), mais également les filières d'aval, notamment sur le plan protéique. La fabrication du biodiesel génère en effet des coproduits très riches en protéines, permettant d'améliorer la souveraineté protéique de la France, tout en réduisant ses importations de soja, sources d'émissions de carbone, directes, par le transport, et indirectes, par la déforestation engendrée par cette culture. L'ensemble de ces activités conduira par ailleurs à la création d'emplois en zone rurale, pérennes et non délocalisables.

Il est donc désormais **urgent que l'agriculture prenne part à cette transition énergétique, non plus seulement dans le rôle du producteur de biocarburant, mais également dans le rôle de l'utilisateur.**

Pour ce faire, **l'Etat doit envoyer un signal fort aux différents acteurs de la filière**, afin que les derniers freins soient levés et que la transformation du parc agricole français s'engage.

Tout d'abord, le frein technologique doit être débloqué par les constructeurs et motoristes. Certains moteurs du parc actuel peuvent bénéficier d'un « rétrofit », par la modification de divers éléments les composants afin qu'ils puissent fonctionner avec du biocarburant pur (biodiesel ou bioéthanol à 100 %). Pour les moteurs les plus récents, les dispositifs anti-pollution actuels ne permettent pas la modification isolée d'éléments, c'est donc l'ingénierie globale du moteur qui doit être repensée.

Ces adaptations technologiques nécessitent évidemment des financements en matière de recherche et d'expérimentation, mais surtout une **vision claire, un cap**, à même d'aiguiller les motoristes agricoles, quant à l'avenir de la traction agricole, et ce signal ne peut être donné que par l'État, notamment à travers cette loi de Finances : les travaux de traction nécessitant couple et autonomie ne pourront se passer à courte et moyenne échéance du moteur à explosion, **il faut donc développer les moteurs compatibles avec les biocarburants.**

#### PROPOSITIONS

● La FNSEA propose la **sortie du soutien étatique au GNR, sous réserve que cette sortie s'accompagne de la mise en place d'alternatives décarbonées viables économiquement pour les exploitants agricoles.** Cette transition passera par toutes les alternatives décarbonées possibles, sous réserve qu'elles n'obèrent pas la compétitivité des exploitations. Cette trajectoire devra fixer des objectifs en cohérence avec l'état de la science, tout en prenant en compte la compatibilité de ces solutions techniques avec le maintien de la compétitivité des exploitations agricoles et en prévoyant les mesures d'accompagnement nécessaires à l'atteinte de ces objectifs.

● **Un crédit d'impôt recherche à destination des motoristes et orienté spécifiquement sur les biocarburants** permettrait de traduire le signal attendu par les motoristes de manière effective. Des crédits devront également être alloués à des projets d'expérimentation, en cofinancement avec les filières (production primaire et biocarburant), pour qu'une offre commerciale émerge au plus vite sur le marché. Dans un deuxième temps, un crédit d'impôt favorisant l'acquisition de matériel fonctionnant au biocarburant permettra d'accélérer la transition et le renouvellement du parc chez les exploitants agricoles.

● L'amélioration du bilan carbone des exploitations devra être financièrement et fiscalement valorisée à travers des **crédits d'impôt, contrepartie de l'impact environnemental positif des pratiques consenties, et un accompagnement financier par le recours à des financements privilégiés (BPI par exemple).**

# 2

## ENCOURAGER LE RECOURS À LA CAPTATION DE CARBONE AGRICOLE ET LES PRESTATIONS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

Le bilan carbone de la France s'améliorera par la réduction de ses émissions (par l'utilisation d'énergies non fossiles et plus locales), mais également par sa capacité à capter plus de carbone, par des pratiques vertueuses. En la matière, l'agriculture est un acteur incontournable, en raison de la nature de son outil de production, la terre, deuxième puits de carbone après les océans.

### FACILITER LE RECOURS AUX PRATIQUES DES EXPLOITANTS AGRICOLES POUR CAPTER LE CARBONE ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ

Les agriculteurs développent des **actions permettant d'améliorer ou restaurer des écosystèmes, la biodiversité et de capter du carbone**. Or, des difficultés existent en pratique pour déterminer la qualification fiscale de ces actions réalisées par les exploitants agricoles.

**Afin d'apporter une sécurité juridique et fiscale à ces exploitants agricoles et permettre le développement de ces actions environnementales en faveur de toute la population française**, la proposition de la FNSEA vise à confirmer à travers la loi fiscale que **ces actions en faveur de l'environnement sont imposées dans la catégorie des bénéfiques agricoles lorsqu'elles génèrent des revenus et qu'elles sont réalisées par des exploitants agricoles**. Ces actions peuvent en effet être source de revenus lorsqu'elles sont à l'initiative d'acteurs privés ou publics qui font appel aux agriculteurs pour mettre en œuvre des pratiques favorables à l'environnement, et ainsi améliorer leur bilan carbone, mais aussi leur image.

### SE DOTER D'UNE POLITIQUE DE COMPENSATION CARBONE QUI PROFITE EN PRIORITÉ AUX PROJETS CONSTRUITS ET PORTÉS SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS

La tendance actuelle d'un « Greenwashing » économique, plus qu'environnemental, consistant pour certaines entreprises, à acheter à bas coûts, à l'étranger, des tonnes de carbone évitées non labellisées, dont l'impact environnemental est très discutable, ne permet pas au consommateur d'apprécier la réalité correspondant à ces « tonnes de carbone évitées ». Toute mesure favorisant les initiatives labellisées à travers des validations

**La FNSEA propose la reconnaissance fiscale, à travers la loi, du caractère agricole des prestations pour services environnementaux (PSE) lorsqu'elles sont réalisées par des exploitants agricoles et qu'elles sont en lien avec leurs activités**. Cela apporterait une sécurité dans le traitement des sommes perçues et renforcerait la conviction auprès des agriculteurs que ces pratiques s'inscrivent pleinement dans la conduite raisonnée et moderne de l'agriculture que la FNSEA défend.

**La proposition de la FNSEA a été adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture**. Elle a été complétée par un sous-amendement déposé par le Gouvernement, lui aussi adopté par les députés.

La proposition du Gouvernement, soutenue par la FNSEA, vient limiter le champ d'application de la mesure aux agriculteurs qui réalisent des actions environnementales sur leur exploitation. **Cette précision est conforme à notre proposition**, puisque les actions environnementales sont toujours en lien avec la conduite culturale de l'exploitant.

scientifiques et techniques reconnues permettra d'atténuer ce phénomène et d'encourager les initiatives locales.

La FNSEA souhaite qu'un crédit d'impôt vienne accompagner financièrement les entreprises qui font le choix de soutenir des méthodes de captation de carbone et de maintien de la diversité labellisés, gage d'un réel impact sur nos territoires. Ce crédit d'impôt sera réservé **aux entreprises qui font le choix d'un carbone labellisé selon les critères stricts et contrôlés du ministère de la Transition écologique, dans le cadre de leur politique RSE**.

# 3

## FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES DES ALÉAS CLIMATIQUES EN RÉINVENTANT L'ASSURANCE RÉCOLTE

A l'instar de toute entreprise, il ne peut y avoir de croissance durable sans stabilité ni visibilité pour les exploitations agricoles. Les outils de gestion des risques, plus que jamais indispensables, doivent être en mesure de protéger l'entreprise agricole contre les risques et d'assurer sa pérennité en cas de coup dur. Les crises sanitaires et catastrophes climatiques à répétition frappent de plus en plus durement les exploitations agricoles souvent fragilisées par les aléas économiques. L'accroissement des aléas climatiques tant en amplitude qu'en récurrence rend les agriculteurs particulièrement vulnérables. Il y a urgence à agir et réinventer l'assurance récolte.

### UNE POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES BASÉE SUR DEUX PILIERS

- Garantir de la visibilité pour chaque exploitation et de la stabilité dans les revenus, tout en mettant en avant le principe de responsabilité ;
- Promouvoir une démarche positive conduisant les agriculteurs à s'interroger sur l'adaptation au changement climatique. C'est aussi la raison pour laquelle l'agriculteur doit aussi être acteur et ne pas subir.

L'objectif principal de la profession agricole est donc de construire un projet ambitieux pour la gestion des risques, qui soit adapté aux attentes professionnelles et à la réalité des situations des exploitations et qui offre des filets de sécurité permettant de supporter les conséquences d'aléas qui vont en s'amplifiant.

#### Pour atteindre cet objectif, la FNSEA propose une stratégie visant à :

- Défendre une politique de prévention des risques avec des outils efficaces pour réduire l'exposition aux risques ;
- Améliorer la pertinence des produits assurantiels existants et construire une offre sur les secteurs actuellement non couverts ;
- Développer une garantie universelle, avec une large mutualisation pour protéger l'exploitation agricole en cas de coup dur.

Les instruments de gestion des risques sont multiples et leur classification dépend du degré d'indépendance, de la probabilité d'occurrence et de l'intensité du risque.

Ainsi, un outil ne peut, à lui seul, répondre à la multiplicité des situations rencontrées. Le schéma que nous souhaitons développer et que nous avons porté au sein du groupe de travail du *Varenne de l'eau et du changement climatique* vise à renforcer la protection autour de **trois principaux niveaux de couverture complémentaires qui s'articulent entre eux**.

Chaque instrument intervient en fonction de l'intensité du risque, de sa fréquence et de la capacité des agriculteurs à y faire face :

- **La responsabilité individuelle** de l'agriculteur encouragée fiscalement (dispositif de la déduction pour épargne de précaution) ;
- **L'assurance récolte** souscrite individuellement par chaque agriculteur et soutenue par les pouvoirs publics ;
- **L'expression de la solidarité nationale** pour les risques les plus graves.

Dans ce cadre, la FNSEA souscrit aux conclusions du groupe de travail présidé par le Député Frédéric Descrozaille qui ambitionne de généraliser l'assurance récolte, et qui a conduit l'exécutif à annoncer une refondation de la politique de gestion des risques climatiques en agriculture dès 2023.

**Un projet de loi devrait donc être présenté dès le début de l'année 2022** afin de fixer le cadre de la réforme, qui pour la FNSEA devra proposer un schéma global équilibré reposant sur trois principes fondamentaux.

## UNE INCITATION À L'ASSURANCE RÉCOLTE

Afin d'atteindre l'objectif initial, il sera indispensable de favoriser les agriculteurs assurés en réduisant le niveau d'indemnisation en cas de sinistre « exceptionnel » pour les non-assurés.

Enfin, le mécanisme repose sur la détermination de **courseurs variables selon les filières et évolutifs dans le temps**.

S'agissant de **l'assurance multirisques climatique**, les critères devront s'appliquer uniformément pour toutes les productions en faisant une application complète des possibilités ouvertes par la réglementation européenne ; à savoir une **franchise subventionnée de 20 %** et un niveau de **subvention publique de 70 %**.

S'agissant du **fonds public pour les risques majeurs**, le **seuil d'intervention** pourra varier d'une filière à l'autre sous réserve de garantir une équité de traitement.

Le taux d'indemnisation sera le même pour l'ensemble des productions mais devra favoriser les agriculteurs assurés.

Les décisions à venir sont capitales pour l'avenir de la production agricole sur notre territoire. A ce titre, l'expression de la solidarité nationale pour les risques agricoles majeurs s'avère indispensable à la sécurisation de l'activité agricole. Le projet de loi à venir aura pour ambition de servir de cadre à une politique de gestion des risques offrant à tous les agriculteurs un filet de sécurité adapté à leurs attentes et à la réalité économique et garantissant notre souveraineté alimentaire.

## UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE POUR GARANTIR LA TRANSPARENCE ET AMÉLIORER LA MUTUALISATION

**L'objectif est de garantir le meilleur rapport coût/service aux agriculteurs en préservant un équilibre technique qui en assure la pérennité.**

Un « pool » d'assurance ou de réassurance entre les assureurs et la CCR (Caisse centrale de réassurance) permettrait de mettre en commun des données et définir des primes brutes sous le contrôle de l'Etat.

Un Comité d'orientation du développement des assurances récoltes (CODAR) assurera la coordination politique de l'ensemble du dispositif et aura notamment pour missions : de réunir les assureurs, les réassureurs, la profession agricole, l'Etat et les régions ; d'examiner les données sur le développement de l'assurance ; de proposer des garanties nouvelles ; d'orienter l'action du « pool ».

## UN GUICHET UNIQUE

**En cas de sinistre, l'assureur serait le seul interlocuteur** (y compris en ce qui concerne les risques exceptionnels pour les non-assurés).

# 4

## AUTRES MESURES FAVORISANT LE MAINTIEN DE LA COMPÉTITIVITÉ DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Pour de nombreuses productions (céréales, élevage...), les prix sont fixés sur des marchés qui ne prennent que partiellement voire pas du tout en compte le niveau de charges réelles des exploitations agricoles françaises. Une nouvelle charge, c'est donc une nouvelle partie de sa marge que l'exploitant voit partir, sans qu'il ne puisse la répercuter sur son prix de vente.

### L'ÉVOLUTION DE LA TAXE À L'ESSIEU, AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022 : UN COMBAT À MENER DÈS MAINTENANT

Anciennement dénommée Taxe Spéciale sur les Véhicules Routiers (TSVR), la taxe à l'essieu a pour but le financement des infrastructures routières par les véhicules qui les détériorent le plus, les véhicules lourds de transport de marchandises (à savoir dont le PTAC est supérieur à 12 tonnes).

La TSVR exonérait donc logiquement tous les véhicules et engins agricoles, qui, par nature, sont utilisés de manière marginale pour le transport, en empruntant que ponctuellement le réseau routier.

Cette logique n'a malheureusement pas été reprise lors de la rédaction de l'exonération « agricole » dans le cadre de la taxe à l'essieu, puisque ne sont désormais exonérés que les « véhicules utilisés par les exploitants agricoles pour le transport de leur récolte ».

Cette rédaction emporte deux difficultés : l'une tenant aux produits transportés, l'autre aux utilisateurs visés.

Concernant les produits permettant d'être exonéré, le terme « récolte » est bien trop restrictif : l'activité agricole nécessite le transport de lisier dans les champs ou au méthaniseur, de pierres et de terre dans le cadre de travaux de drainage sur ses parcelles, d'ensilage, de balles de foin ou de paille et même de sacs d'intrants, de l'exploitation au champ.

**Il faut donc absolument étendre le champ des matières susceptibles d'être transportées en exonération de taxe à l'essieu, en visant le « transport de matières nécessaires à l'activité agricole ou issues de l'activité agricole ». De cette manière, tout exploitant agricole agissant dans le cadre de son activité agricole sera bien**

**exonéré de la taxe, conformément à l'esprit de cette dernière.**

La seconde difficulté tient aux personnes susceptibles de bénéficier de cette exonération. Le lien à l'activité agricole est primordial, mais il doit être entendu dans toutes les formes actuelles d'exercice de l'activité agricole. Or, de nombreux exploitants agricoles réalisent leurs travaux par l'intermédiaire d'Entreprises de Travaux Agricoles (ETA) ou de CUMA dont ils sont associés ou adhérents, pour mettre en commun les matériels et éviter le surinvestissement. Il faut donc étendre la liste des bénéficiaires de cette exonération aux ETA et aux CUMA, qui ne sont que la traduction actuelle d'une nouvelle forme d'organisation de l'activité agricole.

Enfin, et pour lever tout doute quant à une potentielle concurrence vis-à-vis des entreprises de transport classiques, aujourd'hui déjà, ces deux activités sont bien distinctes : le transport de la récolte, du champ à un premier lieu de stockage ou à l'exploitation, peut difficilement être réalisé par des semi-remorques, car non adaptées aux chemins ruraux et aux routes de campagne. De la même manière, la seconde partie du transport, jusqu'à une usine ou un port, ne peut être réalisée par des tracteurs et bennes agricoles, qui sont les matériels détenus par les ETA et les CUMA.

**Les personnes visées par l'exonération agricole doivent donc s'étendre aux ETA et aux CUMA, afin que cette exonération atteigne son objectif initial et s'adapte aux modalités d'exploitation actuelles.**

Le Gouvernement, conscient des difficultés qu'entraîne la rédaction actuelle du texte, est favorable à une réécriture de l'exonération agricole, sous réserve de l'accord de la Commission européenne.

## AMÉLIORER LE RÉGIME DES FUSIONS DE SOCIÉTÉS AGRICOLES

La pyramide des âges des exploitants agricoles induit nécessairement, pour les cinq ans à venir, de profondes restructurations des exploitations agricoles (40 % des chefs d'exploitation partiront à la retraite durant cette période). Par ailleurs, de nombreux agriculteurs exercent leur activité en société (55 %) et souhaitent se regrouper pour exploiter en commun, comme l'ont fait les agriculteurs individuels dans les années 1990. Ces constats nécessitent un accompagnement fiscal.

Ces départs prendront notamment la forme de regroupements d'exploitations, favorisant la reprise pour les exploitants en fin de carrière et l'installation pour la nouvelle génération.

Une fusion de sociétés permet de mutualiser les moyens de deux exploitations, tout en amorçant une période transitoire bénéfique à la transmission des capitaux et des savoirs.

Les regroupements d'exploitations déjà en société (EARL unipersonnelles par exemple) au sein de GAEC, ou le regroupement de plusieurs GAEC, sont à ce jour freinés par le coût fiscal de la fusion des sociétés qui emporte, a minima, la cessation d'activité de l'une d'elles, et donc la taxation de toutes les sommes en sursis d'imposition. Il s'agit donc simplement de transposer le régime dit « de faveur » prévu pour l'apport d'une exploitation en société, aux fusions de sociétés entre elles.

Notons enfin que ce dispositif existe déjà depuis de nombreuses années pour les sociétés d'exercice libéral, mais également pour les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés.

**Comme les sénateurs l'an passé, les députés ont cette année adopté le dispositif en première lecture, permettant une adoption définitive très prochainement.**

Le Gouvernement, favorable au dispositif, a travaillé à un amendement aboutissant à corriger, à la marge, le dispositif de l'amendement voté à l'Assemblée nationale.

**L'adoption d'une telle disposition aidera l'agriculture française à relever le défi en cours du renouvellement des générations.**

## AUGMENTER LE MONTANT DU CRÉDIT D'IMPOT EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

L'agriculture biologique subit d'importants déséquilibres de marché sur certaines filières (lait, œufs), et toutes les filières bio sont frappées par la hausse des charges sans précédent (alimentation animale, énergie, matériel...) que rencontre globalement le secteur agricole. Cette situation nécessite un accompagnement accentué de la part de l'Etat. De plus, l'objectif du Gouvernement de porter à 18 % la Surface Agricole Utile exploitée sous le mode biologique en 2027 (contre 9,5 % aujourd'hui) nécessite une prise de position forte à la fois sur la conversion, mais également sur le maintien pour rester en cohérence avec le développement de la demande, faute de quoi cette dynamique s'essouffera.

Si la prochaine PAC privilégie les aides à la conversion, le meilleur moteur de cette conversion reste l'existence de débouchés réels et stables, en bio. La récente crise sanitaire a entraîné une baisse importante de la consommation, dont la consommation de produits issus de l'agriculture biologique, ce qui a entraîné une chute des prix.

En raison du surcoût inhérent à l'agriculture biologique, les producteurs sous le mode biologique subissent en premier, et de manière plus intense, les baisses de pouvoir d'achat des consommateurs. A cela s'est ajoutée la hausse généralisée des charges d'exploitation (dont l'énergie), ce qui a mené les producteurs en

agriculture biologique dans une situation économique délicate.

Il est donc primordial de soutenir de manière structurelle cette filière, tant que le marché n'assurera pas aux producteurs la stabilité de leurs revenus.

**La FNSEA propose donc d'augmenter le montant du crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique de 3 500 à 5 000 €. Corrélativement, le plafond cumulé des aides à la conversion ou au maintien et du crédit d'impôt doit être porté à 5 500 €, pour assurer la cohérence de la mesure.**



## **Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles**

11 rue de La Baume - 75008 Paris

[www.fnsea.fr](http://www.fnsea.fr)

**Guillaume LIDON**

*Responsable des affaires publiques*

01.53.83.48.92

[guillaume.lidon@reseaufnsea.fr](mailto:guillaume.lidon@reseaufnsea.fr)